

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05-12-2019**

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) excusé(s) : Christine COTTIN (pouvoir donné à Christophe MORINI)

A été nommé secrétaire de séance : Jacques L'HUILLIER

**Approbation du procès-verbal du 03-10-2019**

Approuvé à l'unanimité.

**Date des prochains conseils municipaux : Jeudi 23 janvier à 18H00**

**Rajout à l'ordre du jour** : Subvention exceptionnelle pour la commune du Teil

Approuvé à l'unanimité

**Convention RASED année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Nazaire en Royans accepte d'accueillir l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (R.A.S.E.D.) de la circonscription de l'Education nationale de Romans-Vercors dans les locaux intégrés au groupe scolaire du « Rif rouge ».

Les frais de fonctionnement ont été fixés à 3,00 €uros par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour l'année scolaire 2019-2020 il est nécessaire de remplacer le matériel informatique. La charge financière de cet achat sera supportée par le budget investissement et répartie à chaque commune membre du RASED au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune. Le coût de cet investissement représente 1,10 €/enfant.

La participation de la commune s'élèvera pour cette année scolaire 2019-2020 à 4,10 €/enfant.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention du RASED.

**Approbation redevance d'accès aux pistes de Ski Nordique EPIC Stations de la Drôme**

**Saison 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet l'EPIC « Stations de la Drôme » a transmis la liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les tarifs proposés par l'EPIC « Stations de la Drôme » pour la saison 2019/2020 pour l'accès aux pistes de ski nordique se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- ✓ Désigne cet EPIC pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

Christophe Morini informe l'assemblée que le directeur de l'EPIC ayant démissionné, la gestion des stations est actuellement faite par un cabinet d'étude.

### **Remboursement des frais de secours EPIC Stations de la Drôme - Saison 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond conformément aux dispositions du décret n° 87 141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 221-2 du code des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés sur la commune.
- ✓ Fixe les tarifs pour la saison d'hiver 2019-2020, sur les pistes balisées, comme suit :
- ✓ Front de neige : 70 €      Zone rapprochée : 180 €
- ✓ Zone éloignée : 300 €      Zones exceptionnelles : 550 €
- ✓ Les secours effectués qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériel qu'en personnel seront facturés au coût réel.
- ✓ Fixe les tarifs pour les transports en ambulance, comme suit :
- ✓ Samedi – Dimanche - Jours fériés : 349 €      Jours de la semaine : 234 €
- ✓ Autorise le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- ✓ Décide que le remboursement des frais de secours sera effectué auprès du Receveur Municipal.

### **Déneigement 2019/2020 - Création d'un poste d'agent contractuel saisonnier du 01/11/19 au 31/03/20**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour besoin saisonnier (recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984) afin de pouvoir assurer, si besoin durant les mois d'hiver, le service de déneigement. La durée de ce type de contrat ne pourra excéder la durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Du fait du type d'activité motivant la création de ce poste, le nombre d'heures mensuelles est initialement fixé à 20 heures. La rémunération sera ensuite calculée sur la base des heures réellement effectuées et sur l'indice brut 437 majoré 385 (pour un agent ayant le permis C à jour).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un poste d'agent contractuel saisonnier (article 3 alinéa 2) pour la période allant du 01/11/19 au 31/03/20 aux indices et conditions précisées ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vente partielle parcelle cadastrée E 418 Col de Rousset située au-dessus du Chalet de Famille**

Le Maire rappelle qu'une délibération sur le principe de la vente a été prise lors du précédent conseil municipal.

Cette parcelle étant incluse dans le régime forestier, il rappelle également qu'il sera nécessaire de demander à l'ONF, s'il y a accord de vente, d'enlever la superficie qui aura été détachée et nouvellement numérotée par le géomètre missionné par l'acquéreur de celle-ci.

Le prix estimé par les services de l'ONF pour une superficie de 1.700 m<sup>2</sup> est de 1.000 € dont 300 € pour le fond et 700 € pour les bois sur pied et leur valeur d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Estime que la valeur du fond et des bois pour une superficie de 1.700 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée E 418 est de 1.000 €
- ✓ Rappel l'importance du couvert forestier qui permet la protection des sols (risque grave de glissement de terrain, érosion ...) et la stabilité du peuplement existant. Etant donné la configuration du terrain à cet endroit (pente forte) il est nécessaire de ne pas faire de gros

décassements qui menaceraient la stabilité du peuplement en amont. Le projet d'aménagement devra être présenté à la municipalité en amont d'une éventuelle vente.

#### **Bistrot – Exonération du loyer M. Denuit**

Le Maire propose, dans le but de conforter la pérennité du commerce et afin que M. Denuit puisse gérer au mieux certains des problèmes de santé, de ne pas lui faire payer les loyers des mois de décembre 2018, janvier et février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ne pas titrer les 3 mois de loyers mentionnés ci-dessus.

Il est précisé qu'une fois ces 3 mois écoulés les paiements des loyers reprendront.

#### **Etat d'Assiette des coupes en forêt communale - Année 2020**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF		Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente publique	Contrat d'appro	
38	IRR	612	12,5		2020	2020	x		Sur pied
37	IRR	442	11	2019	2019	2019	x		Sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Jacques L'Huillier informe que suite à la sécheresse et aux attaques massives de scolytes dans l'est de la France et dans les pays frontaliers de nombreux arbres ont souffert et sont en cours d'exploitation et de commercialisation. De ce fait le cours du bois a chuté pour les résineux (sapin, épicéa). Pour lui il ne semble pas opportun de mettre en vente des parcelles actuellement.

Marcel Algoud fait remarquer que budgétairement parlant il est nécessaire à la commune de mettre des parcelles à la vente de façon à ne pas fragiliser les finances.

#### **ONF - Contrat d'approvisionnement en plaquettes forestières du 01-10-2019 au 30-09-2021**

M. le Maire propose de renouveler pour 2 ans le contrat d'approvisionnement en plaquettes forestières fournies par l'ONF pour alimenter la chaufferie de la mairie.

Il fait lecture aux conseillers municipaux du contrat établi par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 1 abstention, approuve les termes du contrat proposé par l'ONF et autorise M. le Maire à la signer.

#### **Location de la parcelle E 62 Rousset en Vercors**

La municipalité souhaite mettre à la location la parcelle communale E62 d'une superficie de 4ha08a06ca située à Rousset en Vercors et précédemment exploitée par le GAEC du Pas du Feuillet. Cette parcelle est composée d'environ 2,5 ha de pâturage. Le reste représente des landes et des bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en location cette parcelle à un éleveur en activité exerçant sur la commune.
- ✓ Précise qu'un appel à candidature sera lancé et que le choix du locataire sera fait par tirage au sort lors d'un prochain conseil municipal.
- ✓ Fixe le prix de la location à 200€/an et précise que le prix sera révisé annuellement selon l'indice des fermages.
- ✓ Précise que les parties boisées étant soumises au régime forestier, un droit de passage est concédé à l'ONF pour l'exploitation des parcelles avoisinantes et la sortie des bois.
- ✓ Précise que les landes et les bois se trouvant dans cette parcelle restent de propriété communale, par conséquent aucun droit n'est donné au locataire pour les exploiter.
- ✓ Précise que selon le type d'élevage, et plus particulièrement en cas d'élevage de caprins ou d'équidés, la partie boisée devra nécessairement être parquée de façon à ce que les animaux ne blessent pas les arbres.
- ✓ Autorise le Maire à signer le bail rural qui sera établi pour une durée de 9 ans à compter de mai 2020 et que celui-ci se renouvellera par tacite reconduction.

#### **Admission en non-valeur – Frais secours 2018**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- n° 31 bordereaux n° 4 pour un montant de 300,00 €
- n° 75 bordereaux n° 8 pour un montant de 70,00 €

#### **Arrêt du projet de périmètre Natura 2000**

Le conseil municipal,

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR8201744 « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » réunit le 22 novembre 2018, actant le travail d'ajustement du périmètre au cadastre, en y intégrant les enjeux environnementaux éventuels.

Vu le travail d'ajustement au parcellaire cadastral du périmètre Natura 2000, réalisé à l'échelle communale avec l'appui technique des services du Parc du Vercors, entre 2017 et 2019.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal et que le périmètre a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux,

Considérant que le projet de périmètre Natura 2000 sur notre commune, proposé dans cette consultation, correspond au travail réalisé sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le projet de périmètre Natura 2000 de la commune de Saint Agnan en Vercors.

#### **Renouvellement de la dénomination « Commune Touristique »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-11 et suivants, R133-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015057-0020 en date du 26 février 2015 classant l'office de tourisme du « Vercors-Drôme » en catégorie II et vu la demande de renouvellement à venir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0014 du 02 mars 2015 portant attribution de la dénomination « commune touristique » à la commune de Saint Agnan en Vercors ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

Art. unique – Autorisation est donnée à M. le maire de solliciter un renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

## Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019.

Sur la base du diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire, l'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, proximité, salubrité) des actifs saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'élaborer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- ✓ Autorise Le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'État.

## Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap/Art.	Libellé	Voté	DM	BP	Chap/Art.	Libellé	Voté	DM	BP
11	Charges à caractère général		-9 666.00 €						
615231	Entretien de voirie eaux pluviales	13 000.00 €	-9 666.00 €						
14	Atténuation de produits		-1 148.00 €						
7391172	Dégrèvement TH logements vacants		500.00 €						
739223	F.P.I.C. paraquat		648.00 €						
65	Autres charges gestion courante		1 000.00 €						
657348	Aide commune du Teil séisme		1 000.00 €						
23	Virement section fonctionnement		18 986.47 €		R092	Excédent de fonctionnement reporté		6 524.90 €	
	Pour entretien voirie eaux pluviales		9 666.00 €			Pour transfert Muñi reprise r/s fonctionnement		6 524.90 €	
	Pour transfert Muñi		9 320.47 €						
22	Dépenses imprévues		-4 943.57 €						
	Pour subvention Le Teil		-1 000.00 €						
	Pour transfert Muñi reprise r/s fonctionnement		6 524.90 €						
	Pour transfert Muñi reprise r/s investissement		-9 320.47 €						
			-1 148.00 €						
	<b>TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 524.90 €</b>			<b>TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 524.90 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENTS - DEPENSES					SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap/Art.	Libellé	Voté	DM	BP	Chap/Art.	Libellé	Voté	DM	BP
21	Immobilisations corporelles		-1 810.00 €						
2183	Ordri école	500.00 €	10.00 €	510.00 €					
2183	Ordri compte	0.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €					
23	Immobilisations constructions en cours		21 513.00 €		13	Subventions d'investissement		18 161.00 €	
2315-140	Réseaux eaux pluviales Rue des Eco	0.00 €	5 664.00 €	5 664.00 €	1322-127	Subv Région nur égise lavoir		17 361.00 €	
	Réseaux eaux pluviales Les Trucs	0.00 €	4 001.00 €	4 001.00 €	1342	Arendes de police marquage au sol		800.00 €	
	Réseaux eaux pluviales Les Trucs	0.00 €	11 848.00 €	11 848.00 €					
20	Dépenses imprévues investissement		-4 504.00 €						
					21	Virement section fonctionnement		-18 986.47 €	
D001	Déficit investissement reporté reporté		9 320.47 €			Pour entretien voirie eaux pluviales		9 666.00 €	
	Pour transfert Muñi reprise r/s investissement		9 320.47 €			Pour transfert Muñi		9 320.47 €	
	<b>TOTAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>37 147.47 €</b>			<b>TOTAL DM RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>37 147.47 €</b>	

Approuvée à l'unanimité

## Garderie périscolaire

Yves Baudrier fait le point sur le nombre d'enfants qui bénéficient de ce service.

Ils sont entre 2 et 4 enfants le matin et 2 et 3 enfants le soir.

La municipalité décide de maintenir ce service qui reste un plus pour les parents et qui peut également attirer de nouvelles familles.

## Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Cette subvention pourrait être de 1.000 €

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Saint Agnan en Vercors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la commune du Teil.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

### Questions diverses

#### \*Cloches église du village :

Suite à une visite de maintenance du clocher, il s'avère que le mouton en bois permettant de tenir la cloche est en très mauvais état. Il a été préconisé de ne plus maintenir les sonneries à la volée, la cloche risquant de tomber.

De façon à éviter tout incident et avant une éventuelle réparation (un devis a été demandé) la sonnerie de l'angelus est maintenue mais seulement avec le marteau frappant la cloche qui reste fixe.

#### \* Raccordement au réseau électrique du Chalet des Ours au plateau de Beure

Comme cela avait été souhaité lors d'un précédent conseil municipal, l'avis quant à ce raccordement a été demandé à l'ONF, au PNRV et au CRPF.

L'ONF et le PNRV nous ont répondu que selon eux une solution d'alimentation par panneau solaire serait l'idéal car restant dans la logique des alimentations des bergeries et autres chalets. Copie de ces avis sera envoyée au pétitionnaire.

#### \*Petit Marché :

L'association organisant le Petit Marché a demandé à la municipalité l'autorisation d'en faire un pour les fêtes de Noël.

Un avis favorable ayant été donné à l'unanimité, ce Petit Marché de Noël se déroulera le lundi 23 décembre après-midi.

#### \*Enseignes et pré-enseignes publicitaires :

Valérie Eymard se fait rapporteuse de la réunion d'information à laquelle elle a assisté et qui était portée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Il en ressort que les pré-enseignes sont considérées comme des publicités et que celles-ci sont interdites par la loi Grenelle.

Cela pose un problème pour la signalisation des gîtes, restaurants et autres.

Une nouvelle réunion doit avoir lieu prochainement.

#### \*Episode neigeux :

Christophe Morini informe que suite à cet épisode neigeux M. le Préfet et Mme le Sous-Préfet se sont déplacés sur les communes du plateau pour entendre les problématiques qui ont été rencontrées.

Hormis les coupures d'électricité qui ont été difficiles, cela a occasionné un gros problème de coupure de l'ensemble des moyens de communications (plus de téléphone en cas d'urgence santé ou autre et le tunnel des Grands Goulets fermé à la circulation).

Une organisation de « crise » devra être mise en place entre les communes et la Préfecture au cas où cela se reproduirait.

Séance terminée à 21h45.